



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») s'appliquent à la vente de tout système, équipement, produit, pièce détachée, pièce de rechange, composant, logiciel et à tout service (« **Produits** ») offert ou fourni par SFE Process (« **SFE Process** ») à tout acheteur (« **Acheteur** »), et plus généralement à la relation entre SFE Process et l'Acheteur, nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur. L'Acheteur est réputé avoir lu, compris et accepté ces CGV en l'absence d'opposition écrite précédant la Livraison des Produits.

1.2 Les conditions générales reprises dans n'importe quel document de l'Acheteur ne s'imposent pas à SFE Process, même si SFE Process, ne les a pas rejetées. Ces CGV, ainsi que les conditions spécifiques de SFE Process mentionnées dans toute confirmation de commande de SFE Process (« **Confirmation de Commande** ») et uniquement ces documents, telles qu'elles sont jointes à cette Confirmation de Commande par renvoi, constituent l'ensemble de l'accord entre l'Acheteur et SFE Process et remplacent, dans leur totalité, toutes les autres conditions contraires proposées oralement ou par écrit par l'Acheteur.

1.3 Cependant, des dispositions et conditions particulières convenues expressément par écrit entre l'Acheteur et SFE Process et qui pourraient être contraires aux CGV prévaudront sur les dispositions des CGV correspondantes.

1.4 Sauf accord écrit contraire, les documents, catalogues, listes de prix et devis de SFE Process sont uniquement envoyés à titre informatif et ne peuvent être considérés comme contraignants. Les offres de SFE Process ne lient pas SFE Process tant qu'une Confirmation de Commande n'a pas été émise par SFE Process.

1.5 Aucun ajout ni aucune modification des présentes CGV par l'Acheteur ne sera contraignant(e) pour SFE Process, sauf accord écrit express de SFE Process. Toute modification au niveau de l'étendue de la commande acceptée par écrit par SFE Process entraînera une modification des prix et des délais.

1.6 La signature par l'Acheteur de la Confirmation de Commande ou, le fait pour l'Acheteur de ne pas la rejeter dans les sept (7) jours à compter de sa réception, sera considérée comme l'acceptation par l'Acheteur des conditions contractuelles définies dans les présentes CGV et la Confirmation de Commande.

1.7 Si certaines conditions de ces CGV venaient à être déclarées nulles ou illégales en tout ou en partie, ou ne peuvent être appliquées pour quelle que raison que ce soit, les autres conditions de ces CGV n'en seront pas affectées. Le fait que SFE Process ne fasse pas valoir ses droits ne constitue pas une renonciation à ces droits de la part de SFE Process.

2. PRIX – DÉLAIS DE PAIEMENT

2.1 Tous les prix s'entendent nets et au comptant. L'Acheteur prendra en charge les taxes et les frais de transport, d'assurance, d'envoi, de douane, de stockage, de traitement, de surestaries et autres. Toute augmentation de ces frais survenant après la date de la Confirmation de Commande sera entièrement à charge de l'Acheteur.

2.2 Les factures seront payées au prix net et au comptant, sans la moindre déduction, à réception de facture au 1^{er} acompte et dans les 30 jours qui suivent la date des factures suivantes correspondantes. Si l'Acheteur est en faillite ou en procédure d'insolvabilité, SFE Process ne sera pas liée par le délai de paiement indiqué ci-dessus et le paiement se fera au comptant soit avant l'envoi des Produits, soit avant leur fabrication.

2.3 Si l'Acheteur ne paie pas avant la date limite, il sera mis dans l'obligation de payer, *ipso jure* et sans notification préalable, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et des intérêts au taux EURIBOR + trois (3) % à compter de la date limite de paiement, sans préjudice de tout autre droit de SFE Process. En cas de retard dans le paiement ou dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations par l'Acheteur, SFE Process pourra mettre un terme au contrat ou suspendre l'exécution de la partie du contrat qu'il n'a pas encore effectuée sans avoir besoin de l'accord de l'Acheteur. Tous les montants dus par l'Acheteur, même ceux qui ne sont pas encore arrivés à échéance, devront alors également être payés immédiatement sans notification de la part de SFE Process.

2.4 SFE Process pourra compenser les dettes de l'Acheteur et/ou utiliser les paiements pour le règlement des factures en suspens depuis plus de trente (30) jours, en plus des intérêts sur les arriérés de paiement et des frais accumulés, dans l'ordre suivant : frais, intérêts, montants facturés.

2.5 L'Acheteur ne pourra pas suspendre les paiements ou procéder à une compensation, même en cas de litige avec SFE Process. En cas de retard de paiement, l'Acheteur ne pourra pas entreprendre de quelconque action qui pourrait affecter les Produits.

2.6 SFE Process travaille avec une liste de fournisseurs qualifiés afin d'assurer ses approvisionnements. Si l'Acheteur souhaite que SFE Process choisisse et fasse figurer un autre fournisseur dans sa liste de fournisseurs qualifiés, alors SFE Process facturera à l'Acheteur un montant forfaitaire de 1000 € par jour d'audit du fournisseur, rapport d'audit compris et décalera le délai de livraison le temps de cet audit.

2.7 Les coûts liés à la destruction d'un quelconque Produit ou de matériaux inutilisés ne sont pas compris dans les prix de SFE Process. Ces coûts seront donc facturés par SFE Process à l'Acheteur en supplément du prix convenu.

2.8 Les prix d'achat des matériaux ont été déterminés sur la base des spécifications, des normes de qualité et de l'origine décrites par l'Acheteur. En l'absence de telle description par l'Acheteur, SFE Process choisira ses fournisseurs en fonction de leur coût et de leurs exigences de qualité. Si l'Acheteur souhaite d'autres normes de qualité ou en cas d'ajustements nécessaires pendant la réalisation, les prix de SFE Process pourront être ajustés afin de prendre en compte le prix d'achat de ces matériaux.

3. TRANSFERT DES RISQUES ET LIVRAISON

3.1 Sauf accord écrit contraire, le transfert des risques pour les Produits se fera à l'usine de SFE Process, juste avant le chargement (« **Livraison** »). En cas de renvoi à des Incoterms, le risque sera transféré à l'Acheteur conformément à l'Incoterm en vigueur (selon la version la plus récente de la CCI). Si l'Acheteur ne réceptionne pas les Produits, SFE Process pourra les stocker aux risques et aux frais de l'Acheteur et, à la suite d'une notification concernant leur disponibilité, les facturer comme s'ils avaient été livrés.

3.2 SFE Process stockera les Produits à livrer à l'Acheteur pendant une période de 10 jours suivant la date de Livraison prévue. Tout stockage excédant ce délai sera facturé séparément par SFE Process à l'Acheteur. De plus, tout stockage de matériaux lié à une modification de la date de Livraison initialement convenue, à un report ou à une annulation de la production par l'Acheteur sera facturé séparément par SFE Process à l'Acheteur.

3.3 Sauf disposition contraire, les Produits sont vendus sur une base départ usine SFE Process conformément à l'Incoterm EXW correspondant (dernière version de la Chambre internationale de commerce). L'Acheteur devra fournir à SFE Process, suffisamment à l'avance pour permettre à SFE Process de passer les ordres d'expédition nécessaires, toutes les informations nécessaires, notamment : (a) les instructions de marquage et d'expédition, (b) les certificats d'importation, (c) les documents nécessaires en vue d'obtenir les licences d'exportation nécessaires et tous les autres documents avant l'expédition et (d) la confirmation de l'Acheteur qu'une lettre de crédit a été ouverte (si nécessaire). Si ces instructions, documents ou confirmations ne sont pas reçus ou impliqueraient des dépenses ou des retards déraisonnables pour SFE Process, SFE Process pourra, à sa seule discrétion et sans préjudice de tout autre recours, retarder le moment d'expédition.

3.4 Sauf accord contraire convenu entre les parties, les délais de Livraison de SFE Process ne sont pas considérés comme impératifs, et les retards de Livraison ne donneront pas à l'Acheteur le droit de réclamer des indemnités ou des pénalités. Les retards de Livraison permettront uniquement à l'Acheteur d'annuler le bon de commande en question relatif aux Produits qui ne sont pas encore en cours de fabrication et seulement après que SFE Process se soit vu accorder un délai supplémentaire raisonnable en vue de remédier au retard, et uniquement après que l'Acheteur ait envoyé à SFE Process une mise en demeure écrite. Sans préjudice des limites de responsabilité décrites à l'article 6 ci-dessous, les délais impératifs de Livraison ne permettront à l'Acheteur de réclamer des indemnités qu'à condition que SFE Process ait été entièrement informée par écrit lors de la conclusion du contrat des possibles pertes et dommages découlant d'une Livraison tardive et de l'estimation spécifique des différents éléments qui les composent.

4. INSPECTION DES PRODUITS

4.1 L'Acheteur effectuera une inspection complète des Produits au moment de leur Livraison afin de vérifier leur emballage, leur poids, leur conformité et leur quantité. Tout dommage apparent à l'emballage des Produits ou aux Produits eux-mêmes, toute non-conformité ou différence au niveau de la quantité sera noté(e) et communiqué(e) rapidement à SFE Process par e-mail. Les Produits seront réputés automatiquement acceptés dès la Livraison à l'Acheteur si l'Acheteur ne fait aucun commentaire écrit à ce sujet dans les sept (7) jours après la Livraison et dans tous les cas avant que les Produits ne passent à une phase ultérieure de leur traitement. Aucune réclamation ne sera acceptée par SFE Process concernant un défaut, une carence, une non-conformité, un manquement au niveau de la quantité et/ou le fait que les Produits ne correspondent pas aux conditions spécifiques de la commande dans le cas où une inspection



raisonnable aurait pu révéler ces problèmes mais qu'aucune inspection n'a eu lieu ou n'a été effectuée correctement. De plus, aucune réclamation ne sera acceptée par SFE Process 12 mois après la Livraison des Produits. En cas de réclamation de la part de l'Acheteur, l'Acheteur permettra à SFE Process ou à son représentant mandaté de procéder à une inspection des Produits.

4.2 Une fois par année (calendrier), l'Acheteur pourra, durant les heures normales de bureau et moyennant notification préalable raisonnable d'au moins 20 jours ouvrables, faire procéder à une inspection de conformité et à un audit de SFE Process par deux employés ou représentants afin de s'assurer du respect par SFE Process de ses obligations. Cette inspection et cet audit ne pourront perturber de manière déraisonnable les activités de SFE Process. L'Acheteur ne pourra cependant PAS procéder à un audit des états financiers et des registres comptables de SFE Process.

5. GARANTIES

5.1 SFE Process garantit uniquement la conformité des Produits avec les spécifications décrites dans la Confirmation de Commande. SFE Process ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant la commercialisation, l'adéquation à l'utilisation ou toute utilisation future possible ou autre. La garantie de SFE Process est limitée à une période d'un an à compter de la Livraison.

5.2 L'Acheteur communiquera à SFE Process toutes les informations nécessaires pour assurer l'élaboration adéquate des spécifications contenues dans la Confirmation de Commande et la transformation adéquate et/ou l'utilisation finale des Produits. L'Acheteur reconnaît que l'obligation de conformité de SFE Process est entièrement respectée si ces spécifications sont respectées au moment de la Livraison.

5.3 Tout conseil technique fourni par SFE Process avant et/ou pendant l'utilisation des Produits, que ce soit oralement, par écrit ou dans le cadre d'essais, est donné de bonne foi mais sans la moindre garantie de la part de SFE Process. Les conseils de SFE Process ne déchargent pas l'Acheteur de son devoir de tester les Produits fournis par SFE Process concernant leur caractère approprié pour les traitements et les utilisations envisagés. L'utilisation et le traitement des Produits auront lieu aux seuls risques de l'Acheteur.

6. RESPONSABILITÉ ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

6.1 Les Produits sont exclusivement destinés à une utilisation professionnelle et SFE Process n'acceptera aucune responsabilité pour des dommages causés par les Produits à des biens ou produits utilisés par l'Acheteur et/ou ses propres clients. En ce qui concerne les services de recherche et/ou de développement réalisés par SFE Process, SFE Process garantit uniquement le fait que le travail sera réalisé de manière professionnelle et que SFE Process fera les efforts commerciaux nécessaires pour réaliser le travail conformément aux conditions convenues, y compris le planning indicatif, avec les compétences professionnelles et le soin requis ; toutefois, étant donné que ces services concernent des développements, du fait de leur caractère incertain, aucune garantie ne peut être accordée par SFE Process concernant leur succès ou le fait qu'ils seront réalisés dans les délais convenus, en dépit de la bonne foi de SFE Process et des efforts commerciaux entrepris dans ce sens.

6.2 L'Acheteur ne peut invoquer la responsabilité de SFE Process pour l'indemnisation des dommages directs et/ou indirects provoqués par le transport, le stockage ou l'utilisation des Produits, que ce soit en association avec d'autres substances ou non, contrairement aux spécifications ou à l'utilisation prévue des Produits. Dans ce cadre, l'Acheteur renonce à tout droit d'action à l'encontre de SFE Process et/ou des assureurs de SFE Process et doit également obtenir une telle renonciation de recours de la part de ses propres assureurs.

6.3 L'Acheteur déclare qu'il effectuera tous les tests réglementaires et tous les tests qu'il juge utiles et qu'il prendra toutes les décisions relatives aux utilisations des Produits. En cas de doute, il est recommandé à l'Acheteur de demander l'avis de SFE Process. Cependant, les conseils de SFE Process ne reflètent que la seule expérience de SFE Process et ne sont donnés qu'à titre informatif. De cette manière, ils ne peuvent en aucun cas impliquer une quelconque responsabilité de SFE Process.

6.4 L'Acheteur indemnifiera, défendra et tiendra indemne SFE Process et ses administrateurs, directeurs, employés, agents, successeurs ou ayants-droits contre les obligations, coûts, dommages, revendications, frais d'avocat et responsabilités de quelle que nature que ce soit découlant de ou émanant d'une violation de cet accord par l'Acheteur et/ou de toute représentation ou garantie faite par l'Acheteur, y compris et sans s'y limiter, toute question soulevée par un quelconque participant à un test clinique des produits finaux de l'Acheteur.

6.5 Les vices cachés doivent faire l'objet d'une notification écrite à SFE Process dès qu'ils sont découverts et, dans tous les cas, dans les six mois qui suivent la Livraison, l'Acheteur ayant l'obligation d'inspecter scrupuleusement et en détail les Produits pendant cette période.

6.6 Si SFE Process reconnaît que les Produits sont défectueux, SFE Process sera obligée, à sa seule discrétion, soit (i) de réparer, remplacer ou rembourser les Produits ou, (ii) si le prix n'a pas encore été payé par l'Acheteur, de le diminuer ou d'annuler le contrat, (iii) si le prix a déjà été payé par l'Acheteur, de rembourser ce montant à l'Acheteur. L'Acheteur ne pourra pas différer le paiement de toute facture due en raison d'une non-conformité prétendue ou avérée des Produits. Dans tous les cas, l'Acheteur devra remplir ses obligations de réduction des dommages potentiels ou existants.

6.7 En aucun cas SFE Process ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte de production, perte de profits ou de revenus et/ou de tout autre dommage ou perte direct(e), indirect(e) ou spécifique subis directement ou indirectement par l'Acheteur ou par toute autre personne. Dans ce cadre, l'Acheteur renonce à tout droit d'action à l'encontre de SFE Process et/ou des assureurs de SFE Process et doit également obtenir une telle renonciation de recours de la part de ses propres assureurs.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 Les Produits livrés resteront la propriété de SFE Process jusqu'à ce que l'Acheteur ait rempli toutes ses obligations de paiement telles que décrites ci-dessus.

Par conséquent :

a) Si les Produits sont traités ou associés par l'Acheteur avec d'autres produits lui appartenant, SFE Process sera seule propriétaire des nouveaux produits.
b) Si les Produits sont traités ou associés par l'Acheteur à d'autres produits appartenant à d'autres fournisseurs, SFE Process disposera d'un droit de copropriété avec les autres fournisseurs sur la valeur totale des nouveaux produits. Dans ce cas, la propriété de SFE Process sera calculée sur la base du ratio de la valeur facturée des Produits par rapport à la valeur facturée de l'ensemble des produits qui ont été utilisés pour fabriquer les nouveaux produits.

7.2 Pour autant que l'Acheteur ne soit pas en retard de paiement, et à condition qu'il garde ses droits de propriété, l'Acheteur pourra uniquement revendre les Produits dans le cadre du déroulement normal de ses activités.

7.3 Les créances de l'Acheteur découlant de la revente des Produits sont cédées exclusivement à SFE Process. L'Acheteur peut encaisser les créances issues de la revente, à moins que SFE Process ne supprime l'exercice de ce droit en cas de doute sur la solvabilité de l'Acheteur et/ou sur sa crédibilité financière, ou si l'Acheteur a des arriérés de paiement. Si SFE Process supprime l'exercice de ce droit, l'Acheteur sera dans l'obligation (i) d'informer ses clients de la cession à SFE Process, (ii) d'informer immédiatement ses clients de la propriété de SFE Process sur les Produits et (iii) de fournir à SFE Process toutes les informations et tous les documents nécessaires pour établir et confirmer les droits de SFE Process vis-à-vis des tiers. L'Acheteur devra informer SFE Process sans délai de toute action ou de tout intérêt entrepris par des tiers et pouvant nuire aux Produits.

7.4 L'Acheteur sera seul responsable et prendra en charge tous les risques et coûts liés au transfert du contrôle des Produits, y compris le chargement, le déchargement, la manipulation correcte et le stockage adéquat des Produits depuis la Livraison et/ou des nouveaux produits comme décrits au point 7.1 ci-dessus. De plus, l'Acheteur (i) contractera une assurance responsabilité civile « tous risques » à ses propres frais comprenant une couverture en cas de détérioration et/ou de vol de tous les Produits ou d'une partie de ceux-ci et/ou des nouveaux produits et (ii) fournira à SFE Process, à sa demande, un certificat confirmant la couverture d'assurance et le paiement de la prime d'assurance y relative.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Toutes les informations écrites et orales divulguées ou rendues accessibles par SFE Process à l'Acheteur, en particulier celles concernant les concepts, idées, stratégies, procédés, spécifications, documents, plans, dessins, calculs et tout échantillon, spécimen, y compris les connaissances techniques, la propriété intellectuelle et toutes les informations commerciales, techniques et juridiques de SFE Process (« Informations ») seront traitées de manière strictement confidentielle par l'Acheteur et ne seront divulguées à aucune tierce partie sans l'accord écrit préalable de SFE Process. En particulier, les concepts, dessins, plans et Informations de SFE Process ne seront pas communiqués à des tiers ni utilisés par l'Acheteur pour d'autres projets ou équipements. Ces Informations seront utilisées par l'Acheteur exclusivement dans le cadre de la réalisation de la commande en question et pour aucun autre projet.

8.2 Cette obligation de confidentialité de l'Acheteur restera en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la commande en question et pendant au moins dix (10) ans après la date de divulgation à l'Acheteur.

8.3 L'Acheteur s'engage à respecter dans leur globalité les Informations et les droits de propriété intellectuelle de SFE Process et déclare en être pleinement conscient.



9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Sauf accord contraire, SFE Process conservera tous les droits de propriété intellectuelle sur les Informations utilisées, et plus particulièrement sur celles en relation avec les Produits, la fourniture de services ou la réalisation d'études, les travaux de recherche et développement et l'assistance technique fournie à l'Acheteur.

9.2 Les droits de propriété et les droits d'auteur sur les concepts, échantillons, marques déposées, logos et les autres documents et Informations fournis ou divulgués à l'Acheteur par SFE Process demeurent également l'unique propriété de SFE Process. L'Acheteur ne pourra pas y apposer son/ses nom(s) commercial/aux ou ses marques déposées. Ces informations protégées ne pourront à aucun moment être divulguées par l'Acheteur à des tiers sans l'accord écrit préalable de SFE Process.

9.3 Sauf accord contraire, dans le cas où les Produits seraient traités, transformés, mélangés ou combinés conformément à des processus, plans, dessins et/ou instructions de l'Acheteur et dans le cas où les droits de tiers (en particulier les droits découlant de brevets ou d'autres droits de propriété) seraient enfreints par ce traitement, cette transformation ou cette manipulation des Produits, l'Acheteur indemniserait et tiendrait SFE Process indemne contre toute revendication de ces tiers.

10. FORCE MAJEURE

10.1 La partie touchée par un événement de force majeure devra immédiatement avertir l'autre partie par écrit de cet événement et lui fournir toutes les informations et les preuves utiles à ce titre, et plus particulièrement celles relatives à la période durant laquelle ses activités seront retardées.

10.2 Les événements suivants sont notamment (mais pas exclusivement) considérés comme des événements de force majeure : accident, inondation, tempête, incendie, retard au niveau du transport, panne d'équipement, modification des lois ou des règlements, ordre ou acte d'une agence ou d'un organisme gouvernemental, conflit social ou grève, guerre, toute cause ou tout événement en dehors du champ de contrôle raisonnable de la partie en question ou rendant ses activités impossibles en raison de l'apparition d'un événement dont on ne pouvait raisonnablement se douter de l'apparition.

10.3 En cas d'événement de force majeure touchant SFE Process, SFE Process ne sera pas responsable de l'éventuelle non-exécution de ses obligations contractuelles. De plus, SFE Process bénéficiera d'un délai supplémentaire raisonnable pour remplir ses obligations.

10.4 L'Acheteur ne sera pas responsable de l'éventuelle non-exécution de ses obligations contractuelles en cas d'événement de force majeure. Les Produits que l'Acheteur ne peut pas réceptionner en raison d'un événement de force majeure seront stockés par SFE Process. Cependant, si l'événement de force majeure empêchant l'Acheteur de réceptionner les Produits dure plus de trente (30) jours, SFE Process pourra, après notification de leur disponibilité, facturer les Produits comme s'ils avaient été livrés. Dans tous les cas, en cas d'événement de force majeure touchant l'Acheteur, les paiements de facture devront être effectués dans les soixante (60) jours qui suivent la date indiquée sur la facture en question.

10.5 Tous les événements de force majeure qui empêchent l'utilisation des Produits ou réduisent les besoins en Produits de l'Acheteur ne permettront pas à l'Acheteur de suspendre ou de retarder le paiement des Produits ou de mettre un terme en tout ou en partie à la/aux commande(s) en question.

11. IMPRÉVUS

SFE Process pourra mettre un terme à un contrat ou à une commande avec effet immédiat en cas de changements significatifs affectant considérablement la relation commerciale entre les parties et faisant disparaître tout intérêt économique ou financier du contrat ou de la commande.

12. CHANGEMENTS AU NIVEAU DE LA LÉGISLATION ET DES RÈGLES EN VIGUEUR

12.1 L'Acheteur est conscient que la fourniture et/ou la production des Produits par SFE Process peut être soumise à des changements au niveau des lois et des règlements pouvant entraîner des frais supplémentaires pour SFE Process. L'ensemble de ces frais seront à charge de l'Acheteur après notification préalable de SFE Process informant l'Acheteur du changement de réglementation et des frais supplémentaires qui en découlent.

12.2 Si, en raison de nouvelles lois et/ou de nouveaux règlements, SFE Process ne peut honorer une commande ou un contrat, SFE Process et l'Acheteur essaieront de bonne foi de trouver une solution acceptable pour les deux parties. Si aucun accord ne peut être trouvé entre les parties dans un délai de deux (2) mois après le début de leurs discussions, SFE Process pourra mettre un terme à la commande et/ou au contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une notification à l'Acheteur. SFE Process ne sera pas responsable des conséquences de cette résiliation.

13. RÉSILIATION

13.1 Si l'Acheteur ne respecte pas l'une des conditions d'un contrat ou d'une Confirmation de Commande ou ces CGV, SFE Process pourra, moyennant notification écrite envoyée à l'Acheteur et sans préjudice de tout autre recours, mettre un terme, à son choix, au contrat en question ou à la commande en tout ou en partie sans aucune autre responsabilité ou obligation. SFE Process pourra réclamer à l'Acheteur tous les frais encourus par SFE Process dans ce cadre ainsi qu'une indemnisation pour les pertes et dommages subis par SFE Process en raison d'une non-exécution ou d'une exécution tardive de la part de l'Acheteur. SFE Process sera également libre de toute clause d'exclusivité et/ou de confidentialité existante vis-à-vis de l'Acheteur.

13.2 SFE Process pourra mettre un terme à un contrat ou une commande avec effet immédiat et sans aucune autre obligation ou responsabilité si SFE Process a de bonnes raisons de croire que l'Acheteur ne pourra pas remplir normalement l'ensemble de ses obligations.

14. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

14.1 Les présentes CGV et tout contrat ou toute commande sera/seront régi(e)(es) et interprété(e)(es) exclusivement par le droit français. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 ne sera pas d'application.

14.2 Tous les litiges relatifs à une commande ou à un contrat seront du ressort exclusif du tribunal de commerce de Nancy, France. Toutefois, SFE Process se réserve le droit de porter tout litige impliquant l'Acheteur devant les tribunaux de la juridiction de constitution de l'Acheteur.

15. LANGUE

Sauf accord contraire, si l'Acheteur a besoin de faire traduire les documents techniques à partir du français, comme, notamment les manuels d'utilisation, les instructions, les procédures standard d'utilisation et les protocoles, les coûts de traduction ne seront pas compris dans le prix de SFE Process et seront donc à charge de l'Acheteur. Toute la documentation et les documents soumis aux autorités de régulation concernant les Produits de l'Acheteur seront la seule responsabilité de l'Acheteur.

16. CESSION - TRANSFERT

L'Acheteur ne transférera et ne cédera pas de contrat, de commande ou de droit en découlant ou de créance due par SFE Process à une tierce partie sans l'accord écrit préalable de SFE Process.

17. COORDONNÉES DE CONTACT

Les coordonnées de contact de SFE Process sont : SFE Process SASU, 1A-1B rue Georges BIZET – 54500 Vandoeuvre les Nancy, France – Tél. : + 33 (0)6 13 90 17 54.